

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 13 Janvier 2022 à 18h30
(Salle polyvalente, boulevard Misset) à Clamecy

L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy (salle polyvalente, boulevard Misset) sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 40 + 4 pouvoirs

39 titulaires, 1 suppléant

Ont donc pris part à la délibération : 40 présents +4 pouvoirs = 44

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Valérie TAUPENOT, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire,

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Michel PIGOURY, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD, Denis FORESTIER à Franck GOLL.

M Nicolas Bourdoune est nommé secrétaire de séance.

Présentation agents :

Mélanie Charpentier, chargée de mission communication

Stéphanie Moreau, chargée de mission évènementiel

Céline Gomes Da Silva, chargée du contrat de territoire

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Administration générale

- Transfert compétence TIC
- Protocole transfert CCHNVY/Coulanges sur Yonne (sous réserve)
- Désinscription du PPRI
- Modification règlement fonds façade

Économie:

- Approbation du projet photovoltaïque Solvay

Déchets ménagers:

- Demande DETR relative à l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte du papier

Urbanisme:

- Demande DETR relative à l'élaboration du PLUi

Ressources humaines:

- Création poste adjoint technique 10h/semaine
- Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Questions diverses

Ordre du jour :

Madame La Présidente salue l'assemblée, présente ses vœux.

En préambule elle annonce le retour et souhaite la bienvenue à M Yves Lamblé.

Elle énonce que se présenteront Mesdames Charpentier, Moreau, Gomes Da Silva nouvellement arrivées à la CCHNVY. En dernier lieu, M Gros Benoit responsable du service assainissement interviendra pour une annonce.

M Lamblé exprime son plaisir d'être de retour et remercie pour le soutien qu'il a reçu [messages, visites] et pour son élection comme représentant au sein du syndicat d'animation du canal du Nivernais.

Mesdames Charpentier Mélanie, Moreau Stéphanie et Gomes Da Silva Céline se présentent devant les conseillers communautaires.

M Gros informe de sa démission du poste de Directeur du pôle assainissement au 15/02/2022 afin de prendre la direction du SIAEP Bourgogne Nivernaise. Il fait part du plaisir qu'il a eu à travailler avec la CCHNVY même s'il n'est resté que 6 mois. Il précise que son départ n'était pas programmé et ne remet pas en cause ses conditions de travail, mais qu'une belle opportunité s'est présentée à lui avec la direction du SIAEP.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux nouvelles chargées de missions, et souhaite une pleine réussite à M Gros dans son nouvel emploi et annonce qu'une nouvelle offre a été publiée pour ce poste de Directeur de pôle assainissement.

Mmes Gomes Da Silva, Charpentier, Moreau et M. Gros quittent la salle.

Madame la Présidente ouvre la séance et procède à l'appel. Elle informe l'assemblée de la démission de M Vignier de son mandat de conseiller communautaire représentant la commune de Coulanges-sur-Yonne, celui-ci gardant cependant le mandat de conseiller municipal.

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour ___44___ conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M Bourdoune a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2021**

Reporté (délai trop contraint)
Informe de l'arrivée de M Noël.

Administration générale

• **Transfert compétence TIC**

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du SIEEEN du 6 juin 2015 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et la création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication,
Vu le rapport de présentation de la compétence des services numériques du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Sur proposition de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide:
A l'unanimité

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la base de l'audit comptable et technique.
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité.
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Madame Picq Brigitte.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.
- **Désinscription du PPRI**

Madame la Présidente expose à l'assemblée la désinscription du plan de prévention du risque inondation, demande s'il y a des observations,

Madame Bocquet dit que seul un courrier de désinscription étant suffisant, la Mairie de Varzy n'a pas quant à elle, passé de délibération.

Madame la Présidente informe que la commune de Oisy a passé elle la désinscription en conseil municipal

et que le délai court jusqu'au 15 février.

Madame Maillard demande si la GEMAPI connaîtra une augmentation et quelles seraient les répercussions quant aux crues éventuelles et les conséquences pour les habitants?

Madame la Présidente répond ne pas connaître d'augmentation pour la GEMAPI et explique la différence avec et sans PPRI (contraintes, obligations).

Madame la Présidente informe de l'arrivée de Madame Duhamel (avant le vote de la délibération). Sans autre observation, elle propose de passer à l'approbation.

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) des rivières du Beuvron, Sauzay et Sainte Eugénie a été prescrit sur les communes d'Ouagne, Oisy, Trucy l'Orgueilleux, la Chapelle Saint André, Courcelles et Varzy par arrêté préfectoral du 25 juillet 2002.

En moins de 5 ans, 2 phénomènes d'inondation par débordements, ruissellements et coulées de boue ont été recensés en décembre 1999 et mars 2001.

En décembre 2006, la DIREN a fait réaliser un atlas des zones inondables sur le périmètre concerné. Ce document permet de caractériser les limites du lit majeur représentant les crues rares et exceptionnelles.

Depuis les années 2000, les priorités de l'Etat se sont portées sur la réalisation d'autres PPRI afin de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs les plus à risques.

Au regard de l'urbanisation relativement faible sur les communes concernées, et conformément à l'instruction gouvernementale du 06 février 2019, l'élaboration du PPRI des rivières du Beuvron, du Sauzay et de la Sainte Eugénie ne semble pas opportune. Par conséquent l'abrogation de ce PPRI est à l'étude.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 15 novembre 2021 à Varzy en présence des représentants des communes concernées et des partenaires associés, il est proposé qu'une désinscription puisse se réaliser de la même manière que la procédure d'élaboration.

Après avoir pris connaissance de l'avis des 8 communes concernées,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la désinscription du Plan de prévention du Risque Inondation du Beuvron, du Sauzay et de la Sainte Eugénie.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier
- **Modification règlement fonds façade**

Le fonds façade est une initiative mise en place par la communauté de communes des Vaux d'Yonne visant à apporter une aide financière aux habitants dont la résidence a été édiflée avant 1940 à hauteur de 30% HT du montant des travaux de rénovation de la façade, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages (délibération CCVY du 05 mars 2008).

Un règlement d'attribution du fonds façade a été rédigé afin d'établir les modalités d'éligibilité, de mise en œuvre et d'évaluation du programme.

Il s'agit de préciser les modalités de constitution du dossier de demande de subvention. En effet, le règlement actuel ne prévoit pas que les travaux ne peuvent commencer que lorsque le dossier est réputé complet comme il est d'usage pour les subventions publiques. Ainsi, il arrive trop souvent que nos services instruisent des dossiers alors que les travaux sont déjà terminés et que des pièces nécessaires notamment la déclaration de travaux émanant des services de la DDT, ne soient pas fournis.

Mme La Présidente propose que soit rajouté dans le règlement : « Vous pouvez démarrer l'opération dès la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

La réception de votre demande de subvention ne préjuge en rien de l'éligibilité de votre dossier et de l'attribution de l'aide sollicitée ».

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du règlement du fonds façade.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier

Économie :

- **Approbation du projet photovoltaïque Solvay**

M Bourdoune expose à l'assemblée le projet du parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy et demande s'il y a des observations.

M Guibert souhaite attirer l'attention sur quelques aspects du projet [tout en y étant favorable] à savoir :

-La démolition et perte de la grande cheminée de l'usine Solvay [symbole d'un passé singulier et industriel], rappelle les subventions existantes (aspect touristique et industriel).

-La destruction et perte de la Chapelle pour laquelle il a découvert (sur le site de la Préfecture) le permis de démolir datant de 2018 et celui de la cheminée datant de 2020, qu'il est dommageable que cela soit fait en catimini étant des symboles importants.

- Documents : « officiels de la préfecture, remis aux élus et en BAL (habitants de Clamecy) » ont des différences... (la puissance énergétique pouvant aller du simple au double).

- Concernant la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, les 3 adresses et N° SIRET différents en l'espace d'un 1 an... invitent à la vigilance.

M Guibert dit s'interroger [même si le projet est intéressant] qu'un grand groupe industriel veuille convertir un espace important (friche) en mode de production énergétique car cela indique qu'il n'a plus de vision en terme économique et, se pose alors les questions légitimes sur l'avenir du site et les intentions à long terme (bruits laissant entendre une restriction de personnel dans l'ensemble du groupe SOLVAY) pour l'entreprise et l'outil industriel à Clamecy. Il termine en réitérant l'intérêt d'un parc photovoltaïque qui apportera des recettes fiscales qui pour autant ne doit pas taire le problème de la dépollution du site.

M Bourdoune donne des réponses aux différents aspects émis par M Guibert à savoir :

-les différences de surfaces de panneaux photovoltaïques s'expliquent par les différentes perceptives du projet (l'explique), ainsi que le projet d'une ombrière comme à Magny Cours.

-La dépollution de la surface des sols obligatoire et spécifique sera entreprise.

-Quant au montage d'une société privée dans le cadre de sa relation avec une autre société privée, cela reste des relations contractuelles et des questions de construction de capacité d'investissement.

-Concernant la déconstruction de la chapelle et pour avoir visité le site avec une association d'anciens habitants de Bagatelle, le Président de la Société Scientifique et le directeur de l'usine, le constat est une dégradation prononcée avec risque sécuritaire. M Bourdoune informe que des éléments patrimoniaux d'intérêts majeurs (deux piliers sur lesquels ont été sculptés Saint Roch et Saint Nicolas) seront conservés et récupérés par la ville de Clamecy et seront mis en valeur dans un endroit restant à déterminer.

-Concernant la cheminée il semblerait (d'après les éléments communiqués) que celle-ci poserait également une problématique de sécurité d'où sa déconstruction.

M Bourdoune dit remercier l'entreprise qui va prendre en charge la démolition de la chapelle et le retrait des 2 sculptures et informe que celle-ci, souhaite mettre en place avec ENERTRAG un dispositif mémoriel, avec un lieu dédié qui valorisera l'identité forte et aussi, permettra aux anciens habitants de Bagatelle et ouvriers de Rhône Poulenc, de faire le deuil d'un passé historique et industriel sur le territoire de Clamecy.

M Carvoyeur demande si le plan de rénovation de la friche, fait partie du plan gouvernemental sur les rénovations des friches industrielles en France, une subvention étant donnée pour celles-ci.

M Bourdounne répond que le groupe ENERTRAG est dans une démarche de recherches de subventions et imagine que celui-ci sollicite autant qu'il le peut les différents dispositifs mis à disposition.

M Carvoyeur dit que le soutien des collectivités locales est nécessaire, le plan de relance pouvant être une opportunité.

M Bourdounne répond qu'aucune collectivité n'est sollicitée, cela restant une relation d'un groupe privé à une société privé, que l'intérêt pour les collectivités est de voir cet espace vivre grâce à l'apport d'énergies renouvelables, et permettre à trois collectivités (CCHNVY, Surgy, Clamecy) de bénéficier de certains subsides liés à la production d'énergie.

M Carvoyeur remercie.

M Lebeau dit avoir (avec quelques élus présents) habité à Bagatelle et qu'il faut se féliciter de ce futur parc photovoltaïque car peu de communauté de communes auront sur leur territoire une production d'électricité aussi importante. Il termine en proposant qu'un point sur le programme Tepos soit fait lors du prochain conseil communautaire.

M Bourdounne précise que ce projet ne rentre pas dans une démarche de création d'une ferme photovoltaïque sur de la terre agricole mais bien sur une reconversion de friche industrielle dont le terrain n'est et ne sera jamais cultivable.

M Millière demande si les cellules photovoltaïques sont françaises ou chinoises.

M Bourdounne dit entendre la demande de M Millière mais ne pouvoir y répondre... Il souligne que le développement du photovoltaïque peut être une opportunité pour différentes communes et informe que la commune de Clamecy est en discussion avec plusieurs porteurs de projet concernant notamment la zone dite de « Sembert le haut », que ce site, qui implique l'installation d'une unité de production photovoltaïque avec en préalable sa dépollution (coût élevé) donnerait un nouvel élan à ce lieu et permettrait également à la commune de Clamecy d'avoir quelques subsides supplémentaires. Il termine en exprimant que c'est un principe gagnant-gagnant au service de l'environnement. M Bourdounne, sans autre observation, propose de passer au vote

Du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022, une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle est en cours. Elle concerne un parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy.

Le document comprenant plusieurs centaines de pages est consultable aux bureaux de la CCHNVY.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 13.2 et 16.3 MWc, comprenant 36 316 modules, neuf poste de transformations et deux postes de livraisons situées au niveau des lieux dits « sous les vignes » « les laines » « les petits noyers » sur le territoire de la commune de Surgy ainsi que « le chemin de la forêt » « la rochette » « bagatelle » et « le carillon » sur le territoire de la commune de Clamecy. La surface totale couverte de panneaux est de 74 159 m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet du parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier

Déchets ménagers :

- **Demande DETR relative à l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte du papier**

En l'absence de Madame Houdin, Madame la Présidente expose à l'assemblée la demande de subventions pour l'installation des Points d'Apport Volontaire. Elle demande s'il y a des questions.

M Bourdounè précise que le multi matériau (sacs) restera de principe pour l'hypercentre de la ville de Clamecy et qu'une identification périphérique de celle-ci exécutée par ses services et ceux de la CCHNVY est en cours pour l'installation des PAV.

Madame La Présidente informe que les PAV seront installés à partir de septembre 2022. Sans autre question, elle propose de passer au vote.

La collecte en porte à porte est assurée en régie par les équipes de collecte de la CCHNVY. La collecte des PAV est quant à elle, réalisée par un prestataire.

Le service depuis 2017, date de la fusion entre l'ex-CCVS et l'ex-CCVY, souhaite proposer un service unique à ses usagers tout en essayant de conserver une maîtrise budgétaire.

En 2017, l'ensemble du territoire bascule en apport volontaire pour le verre

En 2018, reprise en régie du secteur de l'ex-CCVS

En 2018, intégration des 4 communes de l'Yonne ainsi que Pousseaux

En 2019, ouverture de la déchetterie, mise en place d'un règlement unique

En 2020, reprise en régie du secteur Yonne+Pousseaux

En 2021, collecte en porte à porte des emballages sur 4 communes de l'Yonne ainsi que Pousseaux

En 2022, mise en place des extensions de consignes de tri

En 2022, unification du mode de collecte du papier.

La mise en place des extensions de consignes de tri a poussé la CCHNVY à s'interroger sur la collecte du papier qui demeure en porte à porte pour les communes de l'ex-CCVY alors qu'il est en apport volontaire sur le reste des communes du territoire.

Une étude a donc été réalisée pour permettre de déterminer le choix le plus judicieux en matière de niveau de service.

Il apparait clairement que le choix le plus rationnel reste la collecte en apport volontaire du papier par rapport aux multi-matériaux (mélange emballages/papiers). C'est pour cela que le marché rend obligatoire la collecte du papier en PAV.

Aussi, la CCHNVY souhaite acquérir à travers un marché public, environ 70 conteneurs qu'elle déploiera sur le territoire de l'ex-CCVY à partir du 3eme trimestre 2022.

Suite aux délibérations de février et de décembre 2021, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

- Coût global de la fourniture des colonnes estimé : 84 000 € H.T pour l'achat de 70 PAV,
- Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 60%, soit 50 400 € H.T,
- Coût autofinancé par la CCHNVY : 33 600 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 50 400 € H.T,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou Mme La Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets ménagers à signer tout document relatif à ce dossier.

Urbanisme :

- **Demande DETR relative à l'élaboration du PLUi**

M Bourgeois expose à l'assemblée la demande de DETR à l'élaboration du PLUi, demande s'il y a des questions.

Madame La Présidente informe que la CCHNVY bénéficiera de la DGD dont le montant est de 120 000 euros.

M Lebeau informe qu'une formation sur les enjeux du PLUi (opération lourde) avec les services de la DDT est envisageable.

M Bourgeois précise que mettre en place une formation sera quelque peu compliquée, la DDT rencontrant des difficultés de recrutement de personnel. Sans autre question, il propose de passer au vote

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a décidé de se lancer dans la procédure d'élaboration de son PLUi. Par un courrier en date du 20 décembre 2021, M. le Préfet de la Nièvre énonce qu'une nouvelle thématique est éligible à l'octroi d'une DETR en 2022. Il s'agit des études préalables à la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. Il s'agit d'encourager les collectivités à élaborer ou réviser les planifications dans le domaine de l'urbanisme. Ces études seront financées à un taux avantageux en lien avec la dotation générale de décentralisation (DGD) « urbanisme ».

Le projet de Plui de la CCHNVY est estimé à 520 000 € HT.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

- Coût global de la procédure d'élaboration du PLUi estimés : 520 000 € H.T,
- Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 60%, soit 312 000 € H.T,
- Coût autofinancé par la CCHNVY : 208 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 312 000 € H.T,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou M. Le Vice-Président délégué à l'urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier.

Ressources humaines :

- **Création poste adjoint technique 10h/semaine**

Madame La Présidente indique qu'une mise à jour a été effectuée sur le tableau des postes (création, etc...), que des personnels peuvent bénéficier d'avancement de grade et qu'une promotion en interne a été acceptée. Aussi, le tableau des postes sera proposé au vote lors du prochain conseil communautaire celui-ci, devant avoir l'avis du CT (réunion le 27/01/2022) et expose à l'assemblée la création du poste d'adjoint technique à temps incomplet pour l'entretien de la crèche Mirabelle à Coulanges-sur-Yonne, demande s'il y a des questions (sans réponse) et propose de passer au vote.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique pour l'entretien de la micro-crèche Mirabelles, travail auparavant effectué par les agents du service puis à la fusion, par une association intermédiaire.

La présidente, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet à compter du 01 février 2022, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet 28,57^{ème} (10 heures hebdomadaires).
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel la rémunération sera basée sur l'IB 367 IM 340 (indice de base)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Madame La Présidente expose à l'assemblée la création du poste d'adjoint technique à temps complet pour les missions sur le développement durable, demande s'il y a des questions.

Madame Maillard rappelle le vote du 26/05/2021 concernant la création du poste chargé de missions pour le développement durable catégorie B, demande s'il s'agit de la même personne ou d'un autre poste.

Madame La Présidente répond qu'il s'agit d'un : « Annule et remplace » mais de la même personne. Sans autres questions, elle propose de passer au vote.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé de mission développement durable,

La présidente, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 février 2022, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les

communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel la rémunération sera basée sur l'IB 367 IM 340 (indice de base)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Questions diverses

Madame La Présidente propose de retenir la date du 25/01/2022, 18H30 pour le prochain conseil des maires. L'échange portera sur le contrat de territoire en présence du conseiller départemental M Deniau.

M Vigier demande où en est la commande groupée de défibrillateurs.

Madame La Présidente répond (concernant les défibrillateurs) que la transmission des délibérations est incomplète et qu'un rendez-vous sera pris avec le SDIS et M Filali pour finaliser le cahier des charges.

M Noël informe que les villages de Rix et Cuncy-les-Varzy sont retenus pour les visites patrimoniales, la commune de Chevroches qui avait fait la demande ayant déjà fait l'objet d'une visite les années précédentes.

Madame Ciudad- Kadi informe que le centre de vaccination de Clamecy en partenariat avec la ville d'Entrains-sur-Nohain ouvre un centre éphémère le 15 janvier (matinée vaccin Moderna et après-midi vaccin Pfizer) et depuis le 5 janvier, le centre de Clamecy est consacré au service pédiatrique (5/11 ans) les mercredis AM.

M Millière indique que depuis le changement du tri des déchets, sa commune rencontre des difficultés avec les sacs jaunes (déchirés par divers animaux) faute de contenant pour les stocker.

Madame La Présidente répond qu'un échange avec Madame Houdin et/ou M Guyot se fera sur cette problématique.

M Siméon informe (concernant le contrat de territoire) que Mme Gomes Da Siva peut être sollicitée au-delà de la date de dépôt (17/01/2022). Il dit qu'il étudie également comment travailler avec les 4 communes de l'Yonne, celles-ci étant exclues du contrat et prendra contact avec le Conseil Départemental de l'Yonne afin de savoir quelles sont les mesures prises en faveur des communes de ce département.

Madame la Présidente sans autre intervention, remercie pour le prêt de la salle et clos les débats.

La séance est levée à 20H30